



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



L'OFFICIEL 66

Saison 2022/2023

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

**770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN**

**secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

HORAIRES D'OUVERTURE
Lundi 09h – 12h et 14h – 17h
Mardi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Mercredi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Jeudi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Vendredi 09h – 12h et 14h – 17h

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :

06 10 84 48 53



**OFFICIEL 66 N°26 DU 17/02/23
SAISON 2022/2023**

**L'OFFICIEL 66 N°26 DU 17/02/23 SAISON
2022/2023**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Les 8èmes de finale de la Coupe de France des arbitres « La Poste » se sont terminés le dimanche 5 février. Place désormais aux quarts de finale, prévus du 11 au 26 février, avec un arbitre des P-O, M. CAZORLA Bruno. Ils étaient plus de 3 000 arbitres au début de la compétition

FFF

COUPE DE FRANCE
DES ARBITRES
LA POSTE

QUART DE FINALE 1

Bruno CAZORLA
FC THUIRINOIS
Arbitre de Régional 3
Ligue d'Occitanie

V
S

Vincent COLAUD
US FEURS
Jeune Arbitre Fédéral
Ligue Auvergne-Rhône-Alpes

AVEC
LA POSTE



Formation Jeunes Dirigeants Bénévoles - lundi 24 au vendredi 28 avril 2023 - Grand Stade les Capellans - Saint-Cyprien

La France compte aujourd'hui 2,5 millions de bénévoles dans les associations sportives. Les jeunes sont sous-représentés au sein des bureaux alors qu'ils sont la relève des années à venir. Depuis 10 ans le CDOS souhaite favoriser le renouvellement des générations de responsables associatifs en organisant chaque année une session de formation **Jeunes Dirigeants Bénévoles pour les 16 à 25 ans** qui souhaitent s'investir dans les clubs.

Date : lundi 24 au vendredi 28 avril 2023

Lieu : Grand Stade des Capellans - Saint-Cyprien

Contenu : femmes et sport, santé, organisation du sport, gestion associative, développement durable, etc. Une formation PSC1 est proposée gratuitement.

Lors de chaque journée les jeunes pourront profiter d'animations sportives.

Les frais (formations, PSC1, repas, animations sportives quotidiennes) sont entièrement pris en charge par le CDOS 66.

[INSCRIPTIONS ICI](#)

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 16/02/23

Président : Eric WATTELLIER (excusé)

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Vice-Présidente : Aline GARRIGUE (excusée)

Secrétaire Général : Vincent GRISORIO

Secrétaire Adjointe : Sandrine DOMART

Trésorier Général : Christophe SALMERON

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

FC VILLELONGUE : du 11/02/23, concernant l'annulation de ses matches séniors du 12/02/23 D1 VILLELONGUE / CLAIRA PIA et D3 VILLELONGUE 2 / BARCARES. Matches à jouer, date à définir après le contrôle de la Commission des Terrains.

FC LE BOULOU SJPC : du 15/02/23, candidature pour l'organisation de l'AG du District du 17 juin 2013 (Salle Joan Cayrol au BOULOU). Pris note.

TOURNOIS

- Tournoi de Pâques du FC LE BOULOU des 08 et 09/04/23, categories U7G à U15G, U18F et Féminines Séniors. Le Bureau du Comité Directeur donne avis favorable.
- Tournoi du 29/04/23 "Challenge des Axurits U7 et U9" (7ème edition) organisé par le FC LE SOLER. En attente de validation du CTD DAP.

Le Président Délégué
Marc WATTELLIER

Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO



Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 14/02/23

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Fabrice OREGLIA, Vincent VANDEVILLE

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

SECTION SENIORS

CORRESPONDANCE

SP PERPIGNAN NORD : du 10/02/23, requérant le report du match D1 AFC / SP PERPIGNAN NORD du 12/03 au 09/04. Manque motif de la demande de report et accord du club adverse.

FC POLLESTRES : du 13/02/23, demandant le report du match D4 POLLESTRES / LE BOULOU 2 du 19/02 au 25/02 (accord du club adverse). Avis favorable.

RETOUR COMMISSION REGIONALE D'APPEL

▪ Vu la décision de la Commission Régionale d'Appel du 07/02/23, concernant le match D4 N°24785716 AS PRADES / FC PORT-VENDRES, annulant le retrait de 2 points au classement de l'équipe du FC PORT-VENDRES infligé par la Commission de Discipline des P-O. Le classement sera mis à jour en conséquence.

MATCHES REMIS

▪ Le match D3 BAGES / RC PERPIGNAN SUD 2 du 12/02 est remis au 26/02/23 (arrêté municipal).

▪ Le match D4 P/B du 12/05 CERET 2 / ASPM est remis au 19/02/23 (arrêté municipal).

▪ Les matches séniors du 12/02/23 D1 VILLELONGUE / CLAIRA PIA et D3 VILLELONGUE 2 / BARCARES sont remis à une date à fixer.

COUPE DU ROUSSILLON ET CHALLENGE BAZATAQUI

Tirage effectué par : Marc WATTELLIER, Président Délégué

Club présent : FC LE SOLER



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Tirage Challenge René Bazataqui ½ Finales.

Match à jouer le dimanche 19/03/23

US BOMPAS	FC PORT- VENDRES
-----------	------------------

Match à jouer le 30/04/23 ou avant avec l'accord écrit des deux clubs

RF CANOHES TOULOUGES	RC PERPIGNAN SUD 2
----------------------	--------------------

Tirage de la Coupe du Roussillon ¼ de Finale

Rappel Article 6 - A partir des 1/4 de Finale, les rencontres devront obligatoirement se dérouler sur des terrains conformes au Règlement en vigueur appliqué en championnat de Départemental 1 (terrain grillagé avec couloir d'accès protégé des vestiaires à l'aire du jeu). Le club qui ne disposera pas d'un tel terrain ou d'un terrain de remplacement conforme à ces dispositions, jouera chez l'adversaire.

Les matches se joueront le dimanche 19/03/23

FC LE SOLER	AVENIR FOOTBALL CATALAN
RF CANOHES TOULOUGES	CANET RFC OU FC VINCA
FC ALBERES-ARGELES	RC PERPIGNAN SUD
FC LAURENTIN	USEPMM

SECTION JEUNES

MATCHES REMIS

- Le match U17 D1 du 08/02 FC LE SOLER / FC LAURENTIN est remis au mercredi 08/03/23 (déjà un match remis pour LE SOLER le mercredi 15/02/23, journée de championnat le 18/02).
- CANET RFC & CHAMPIONS ST JACQUES : du 09/02/23, notifiant leur accord pour reporter le match U13 du 11/02 CANET / CHAMPIONS ST JACQUES au 18/02. Pris note.
- Compte tenu que le club de l'AS PRADES est qualifié en Coupe du Roussillon U17 le 05/03/22, le match de rattrapage U17 D2 P/A du 21/01/23 PRADES / AFC 2 est remis au mercredi 15/03/23 au plus tard (ou un autre jour de semaine sur accord écrit des deux clubs avant cette date butoir).

AMENDE

OC PERPIGNAN : **50€** - Forfait d'équipe sur le match U13 D2 P/E du 11/02/23 PRADES 2 / OCP 2.

Le Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire
R. SANCHEZ

Commission des Féminines

REUNION DU 15/02/23 MATIN

Présidente : Annick COUEFFEC

Présents : Manon ALLIEU, François BARZIC, Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Charles PLANAS, Pascale VILANOVE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

FC POLLESTRES : du 09/02/23, proposant de jouer le match de rattrapage Féminines à 8 du 12/02 FC POLLESTRES 2 / CABESTANY le mercredi 15/02 (accord écrit du club adverse).

FC BARCARES MEDITERRANEE : du 09/02/23, demandant à reporter le match Féminines à 8 du 19/02 THUIR / BARCARES (accord écrit du club adverse). La rencontre devra se jouer en semaine avant le 30/04/23 dernier délai.

Retour en images sur le plateau de Carnaval U7F et U9F du samedi 11 février 2023 à Canet en Roussillon.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Merci aux clubs de CANET RFC, RF CANOHES TOULOUGES et FC LE SOLER pour leur participation (19 filles présentes avec remise de dotation à chaque participante + prix du meilleur déguisement).

- **Tirage cadrage du Challenge Le Goff mercredi 22/02. Matches le 12/03/23.**
- **La Commission souhaite un prompt rétablissement à la joueuse de CABESTANY OC qui s'est blessée lors de la Finale Régionale du Challenge Futsal.**

La Présidente
A. COUEFFEC

Commission du Football d'Animation

REUNION DU 14/02/23

Président : SOJAT Jean Pierre
Secrétaire : ACHLOUG Hassan
Présente : VILANOVE Pascale

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Amendes :

Catégorie U9 plateaux du 04/02/2023

Poule A

A.F.C : 10 euros manque n° licence éducatrice
CANET : 20 euros manque listing joueurs pour les 2 équipes

Poule B

LATOUR BAS ELNE : 10 euros manque feuille de présence

Poule C

VINÇA : 10 euros manque feuille de présence
PRADES : 10 euros manque feuille de présence
CERDAGNE : 10 euros manque feuille de présence
THUIR : 10 euros manque feuille de présence
LE SOLER : 10 euros manque feuille de présence

Poule F

BAHO-PEZILLA : 10 euros manque signature éducateur

Poule I

SALEILLES : 20 euros manque listing 2 équipes
CABESTANY : 10 euros manque listing équipe

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Catégorie U11 plateaux du 04/02/2023

Poule A

LE SOLER : 20 euros manque nom et n° licence éducateur

Poule B

USEPMM : 10 euros manque n° licence éducateur

Poule D

ASPRES : 20 euros manque nom et n° licence éducateur

Poule F

CABESTANY : 20 euros manque nom et n° licence éducateur

ASPM : 130 euros manque toutes les licences joueurs et éducateur

USEPMM : 30 euros manque lieu date et poule sur feuille de bilan

Poule M

VINÇA : 10 euros manque n° licence éducateur

ASPTT : 20 euros manque nom et n° licence éducateur

Poule L

PRADES : 20 euros manque nom et n° licence éducateur

USEPMM : 20 euros manque nom et n° licence éducateur

CABESTANY : 10 euros manque feuille de présence

O.C.P : 10 euros manque feuille de présence

P.A.C : 10 euros manque feuille de présence

VILLELONGUE : 10 euros manque feuille de présence

L'opération CARNAVAL FOOT s'est déroulée le samedi 11 février 2023 lors des plateaux U7 et U9 : Tous déguisés pour fêter le carnaval !

Concours des meilleurs déguisements : photos à envoyer au siège du district avant mardi prochain.

La commission du football animation choisira les plus belles photos qui seront publiées sur le site du district.

Une dotation sera donnée aux heureux gagnants.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Dans le cadre du P.E.F, une collecte de bouchons est organisée sous forme de challenge. Le challenge a débuté début décembre et se terminera mi-avril. Notre partenaire est "Les Bouchons d'Amour" ; une association située à Bages. Elle travaille essentiellement avec l'handisport et les chiens d'handicapés. Le club remportant le challenge se verra remettre une dotation de 6 ballons lors de notre assemblée générale.

Rappel retour des bouchons mi-avril dernier délai.

		LES RÈGLES DU JEU DE U6 À U13						À PARTIR DE 2022	
CATÉGORIES - LICENCES	U6	U7	U8	U9	U10	U11	U12	U13	
SCOLARITÉ	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	6 ^{ème}	5 ^{ème}	
EFFECTIFS DE PRATIQUE	Football à 3 avec GDB (U6 spécifique) ou à 4 avec GDB		Football à 5		Football à 8		Football à 8		
SUPPLÉANT(S)	1 maximum		2 maximum		4 maximum		4 maximum		
NOMBRE MINIMAL DE JOUEURS	Adaptation des effectifs		4 par équipe		7 par équipe		7 par équipe		
TACLES	Non		Oui		Oui		Oui		
MIXITÉ	Oui		Oui		Oui		Oui		
SURCLASSEMENT			3 U7 maximum par équipe avec autorisation médicale		3 U9 maximum par équipe avec autorisation médicale		3 U11 maximum par équipe avec autorisation médicale		
SOUS-CLASSEMENT	Possibilité 2 U8 G maximum par équipe - Possibilité U8 F		Possibilité U10 F		Possibilité U12 F		Possibilité U14 F		
DIMENSION DES TERRAINS	Football à 3 avec GDB : 21m x 20m Football à 4 avec GDB : 28m x 20m		35 à 40m x 25 à 30m		1/2 terrain à 11 Si terrain spécifique : 55 à 60m x 45m		1/2 terrain à 11 Si terrain spécifique : 60 à 65m x 50m		
ZONE GARDIEN DE BUT	Zone à 7 mètres		Zone à 8 mètres		26m x 13m		26m x 13m		
HORS-JEU	Non		Non		Ligne des 13m		Ligne médiane		
TAILLE DES BUTS	4m x 1,5m		4m x 1,5m		6m x 2,10m		6m x 2,10m		
TAILLE DES BALLONS	T3 ou T4		T3 ou T4		T4		T4		
TEMPS DE JEU MAX : RENCONTRES + ATELIERS	50 minutes (5 séquences de 10 min)		50 minutes		60 minutes		70 minutes		
DURÉE MAX DES RENCONTRES			40 minutes		50 minutes		60 minutes		
ENGAGEMENT	Au centre du terrain, interdiction de marquer directement								
COUP DE PIED DE BUT	Ballon arrêté, endroit libre dans la surface des 7m		Ballon arrêté, endroit libre dans la surface des 8m		Libre dans la zone virtuelle 6m x 9m (délimitée par la largeur des montants du but et le point de réparation) - placement libre des joueurs (idem foot à 11)		Libre dans la zone virtuelle 6m x 9m (délimitée par la largeur des montants du but et le point de réparation) - placement libre des joueurs (idem foot à 11)		
TOUCHE	Passé au pied au sol ou conduite de balle		Passé au sol ou conduite de balle		À la main		À la main		
CORNER			Au pied, passé uniquement		Au pied		Au pied		
COUP-FRANCS	Coup-francs directs uniquement		Coup-francs directs uniquement		Coup-francs directs et coup-francs indirects		Coup-francs directs et coup-francs indirects		
COUP DE PIED DE RÉPARATION	Sur la ligne des 7m, face au but		Sur la ligne des 8m, face au but		9m		9m		
MISE À DISTANCE DES JOUEURS	4m (Engagement, coup franc, corner et touche)		4m		6m		6m		
PRISE DE BALLE À LA MAIN DU GARDIEN SUR PASSE EN RETRAIT VOLONTAIRE D'UN PARTENAIRE	Autorisée		Autorisée		Interdite sinon CF indirect ramené perpendiculairement à la ligne des 13m. Mur autorisé à 6m		Interdite sinon CF indirect ramené perpendiculairement à la ligne des 13m. Mur autorisé à 6m		
RELANCE GARDIEN DE BUT	Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol Volée et demi-volée interdite Protégée à 7m		Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol Volée et demi-volée interdite Protégée à 8m		Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol Sinon CF indirect ramené perpendiculairement sur la ligne des 13m Non protégée		Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol Sinon CF indirect ramené perpendiculairement sur la ligne des 13m Non protégée		
TEMPS DE JEU PAR JOUEUR	Tendre vers 100 %		Tendre vers 100 %		Temps de jeu égal pour tous		Temps de jeu égal pour tous		
ARBITRAGE	Extérieur terrain par 1 jeune ou 1 adulte		Extérieur terrain par 1 jeune ou 1 adulte		3 arbitres (privilegier des joueurs U15 - U17 du club)		3 arbitres - Assistants= joueurs U12 - U13 (rotations de 15 minutes)		
PAUSE COACHING	Non		Non		Non		2 minutes au milieu de chaque période		

Le même temps de jeu pour tous : un droit pour les enfants, un devoir pour les éducateurs

FFF.fr

Le Président
SOJAT J-P

Le Secrétaire
ACHLOUJ A.

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 15/02/23

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présents : Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

Excusés : Hassan ACHLOUJ, Didier CHOBEAUX

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

MATCH SENIORS D1 DU 05/02/23 N°24556572 FC VILLELONGUE / FC THUIR

REPRISE DE DOSSIER

Vu :

- La feuille de match.
- Le courriel transmis par le FC VILLELONGUE DE LA SALANQUE.
- Le rapport de l'arbitre.

• **Suite aux rapports fournis et après audition de** :

- Mr ALCARAZ Julien, licence n°2598620711, arbitre de la rencontre, absent excusé et auditionné en visio-conférence ;
- Mr RAYNAUD Loïc, licence n°2543742941, joueur du FC THUIR, absent excusé, rapport fourni ;
- Mr ROGER Loïk, licence n°2543239173, joueur du FC THUIR, présent ;
- Mr PICHARDIE Grégory, licence n°301086066, dirigeant du FC THUIR, présent ;
- Mr CHOBEAUX Didier, licence n°2546177708, dirigeant du FC THUIR, absent excusé, rapport fourni ;
- Mr TOURE Mouhamed, licence n°2548426408, joueur et capitaine du FC VILLELONGUE DE LA SALANQUE, absent excusé.
- Mr GARCIA Julien, licence n°1455323251, dirigeant du FC VILLELONGUE DE LA SALANQUE, présent ;
- Mr GELY Benjamin, licence n°2544547110, dirigeant du FC VILLELONGUE DE LA SALANQUE, présent.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

• Il ressort que :

- le club de THUIR reconnaît qu'une erreur a été faite par le dirigeant responsable de l'équipe seniors lors de l'enregistrement de la FMI et, qu'il plaide une maladresse due à la proximité des noms et prénoms de ces deux joueurs ;
- personne ne peut préciser quel est le nom annoncé à l'appel du joueur n° 14 du THUIR FC lors de la vérification des licences et qu'aucune anomalie n'a été relevée, pouvant laisser entendre qu'il y avait eu une erreur ;
- le joueur ROGER Loïk a effectivement pris part à la rencontre sous le numéro 14 alors que sur la feuille de match le numéro 14 était Mr RAYNAUD Loïc ;
- le joueur RAYNAUD Loïc était aligné sur la feuille de match et a participé à la rencontre seniors D2 VINCA / THUIR sur le terrain d'ILLE SUR TET le même jour ;
- le club de THUIR fait valoir que Mr ROGER Loïk ayant été licencié la saison précédente au club du FC VILLELONGUE DE LA SALANQUE, il était parfaitement identifiable par les dirigeants et joueurs de cette équipe, excluant de facto la tentative de manœuvre frauduleuse.

PCM : la CRC, jugeant en première instance reconnaît, le caractère involontaire de la fraude consécutive à une erreur de saisie, dit qu'il y a lieu de donner **match perdu par pénalité (-1Pt) au FC THUIR** pour en reporter le bénéfice au FC VILLELONGUE DE LA SALANQUE et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC VILLELONGUE 3 - 0 FC THUIR

- Les frais de procédure (**60€**) pour demande d'évocation sont portés au débit du compte du FC THUIR (articles 33 et 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district).
- De plus, la CRC inflige une amende de **400€** pour fraude au THUIR FC.

La décision sportive ci-dessus peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal L'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission départementale d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.



Décision disciplinaire :

- Attendu que le joueur ROGER Loïk, licence n°2543239173, a été exclu à la 86^{ème} minute par l'arbitre, pour acte de brutalité sur joueur adverse dans l'action de jeu, qu'il reconnaît les faits qui lui sont reprochés et qu'il s'en excuse.
- Attendu que ce joueur encourt selon l'article 13.1 du règlement disciplinaire de la FFF une sanction de 4 matches, pour acte de brutalité à l'encontre d'un joueur dans l'action de jeu.
- Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 128 des RG de la FFF, pour l'appréciation des faits notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations de l'arbitre ou toute autre personne assurant une fonction d'officiel au moment des faits doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire.
- Considérant que les sanctions de référence peuvent être augmentées au diminuées en fonction des circonstances et des éléments en possession de la commission.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

PCM : la CRC se référant aux articles 128 et 200 des RG ainsi qu'au règlement disciplinaire et barèmes des sanctions de références figurant en annexe 2 des RG, établis en application des articles L.131-8 et R.131-3 et suivant le code du sport et conformément à l'article 11 des statuts de la FFF :

- INFLIGE à Mr ROGER Loïk, licence n°2543239173, joueur du FC THUIR, une sanction de 4 matches y compris l'automatique (article 13.1 du règlement disciplinaire de la FFF).
- INFLIGE au club d'appartenance l'amende inhérente (**100 €**).
- LÈVE la suspension à titre conservatoire du joueur RAYNAUD Loïc, licence n°2543742941 et le rétablit dans ses droits.

La décision disciplinaire concernant le joueur ROGER Loïk licence n°2543239173 du FC THUIR est susceptible de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

MATCH SENIORS D1 DU 05/02/23 N°24556572 FC VILLELONGUE / FC THUIR

Vu :

- La feuille de match.

- Les réserves d'avant match formulées par le FC VILLELONGUE DE LA SALANQUE pour les dire irrecevables en la forme.

▪ Attendu que les réserves inscrites sur la feuille de match par le FC VILLELONGUE DE LA SALANQUE ne sont pas conformes aux dispositions de l'Article 141 bis des Règlements Généraux.

▪ Considérant que la confirmation de ces réserves d'avant match est recevable en la forme pour être requalifiée en réclamation d'après match (article 141 des RG).

▪ Conformément à l'Article 187 Alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF, la commission informe le FC THUIR que le FC VILLELONGUE DE LA SALANQUE porte réclamation sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de son équipe au motif : qu'un joueur ayant disputé un match de départemental 1 pour un club du district ne peut disputer cette épreuve pour un autre club du district (article 3 du règlement des championnats séniors).

▪ Le club du FC THUIR peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit jusqu'au 22 février 2023 (date de la prochaine réunion de la commission)

► DOSSIER EN SUSPENS

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

MATCH FEMININES A 8 SENIORS DU 29/01/23 N°25278435 FC THUIR / CANET RFC 2

Vu :

- La feuille de match.

▪ Attendu que l'équipe de CANET EN ROUSSILLON FC 2 s'est présentée avec seulement 6 joueuses et qu'à la 15ème minute de jeu, l'équipe s'est retrouvée réduite à 5 joueuses sur le terrain, suite à la blessure de la joueuse n° 6 AYACHE Jamel licence n°2547271653 ;

▪ Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueuses pour CANET EN ROUSSILLON FC 2 et de ce fait, mettre un terme à la rencontre.

PCM : La CRC, statuant en 1er ressort, donne match **perdu par pénalité (-1 pt) à CANET EN ROUSSILLON FC 2**, confirme le résultat acquis sur le terrain, conformément à l'article 18 des Epreuves Officielles qui stipule :

- que tout match gagné ou perdu par forfait, pénalité ou irrégularité est réputé gagné ou perdu par 3 à 0, sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou à la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC THUIR 4 - 0 CANET RFC 2

La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission départementale d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

MATCH SENIORS D4 P/A DU 12/02/23 FC THUIR 3 / FC PORT- VENDRES

Vu :

- La feuille de match.

- Le rapport du délégué officiel.

▪ Attendu que l'équipe du FC THUIR 3 s'est présentée avec seulement 8 joueurs et qu'à la 62ème minute de jeu, l'équipe s'est retrouvée réduite à 7 joueurs sur le terrain suite à la blessure du joueur n° 4 FAUVEL Flavien licence n°2544205419.

▪ Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour le FC THUIR 3 et de ce fait, mettre un terme à la rencontre.

PCM : La CRC, statuant en 1er ressort, donne **match perdu par pénalité (-1 pt) au FC THUIR 3**, confirme le résultat acquis sur le terrain, conformément à l'article 18 des Epreuves Officielles qui stipule que tout match gagné ou perdu par forfait, pénalité ou irrégularité est réputé gagné ou perdu par 3 à 0 ;



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

... sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou à la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC THUIR III 0 - 9 FC PORT- VENDRES

La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission départementale d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**MATCH FEMININES SENIORS A 8 DU 15/01/23 N°25278417
FC BARCARES MEDITERRANEE / PERPIGNAN ESPOIR FEMININ**

► Dossier en suspens

LA PRESIDENTE

Mme GARRIGUE Aline

Prochaine réunion le 22/02/23

LE SECRETAIRE

M. PISCITELLO Joseph



Commission de Discipline et d’Ethique

REUNION DU 15/02/23

Président de Séance : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire de Séance : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Claude POURCEL, Michel RAMONEDA

Représentant des Arbitres : Jamel BEN AMAR

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Les décisions disciplinaires sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D’APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l’Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l’équité sportive, la Commission décide de lever l’effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d’appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

3.4.1.2 L’appel interjeté par l’assujetti intéressé :

- Lorsqu’il s’agit d’une personne physique, l’appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l’appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l’une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d’une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l’appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

***Les sanctions disciplinaires sont consultables :**

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l’ouverture de dossiers
- et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Sanctions inférieures ou égales à cinq matches de suspension :

Affaires jugées « sur pièces », sans convocation, sauf si le club ou le licencié demande assez tôt à être auditionné.

- Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n’est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l’arbitre et/ou faisant l’objet d’un rapport d’un officiel peut faire valoir sa défense dans les quarante-huit heures ouvrables suivant la rencontre, auprès de l’organe disciplinaire compétent en vertu de l’article 3.1.1 du règlement disciplinaire de la FFF, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

Prochaine réunion le 22/02/23

LE SECRÉTAIRE

M. Gérard DUQUESNE